

Proposition de 60 millions de piétons – décembre 2017

**RECOMMANDATION VISANT A PROCEDER A UN AUDIT
PERIODIQUE DES INFRASTRUCTURES
AU NIVEAU DES PASSAGES PIETONS**

1 LA MESURE

Intitulé de la mesure :

AUDIT PERIODIQUE DES PASSAGES PIETONS PAR UN ORGANISME INDEPENDANT

Description :

Evaluation des conditions d'utilisation des équipements et de leurs abords par des experts indépendants, de façon à améliorer la lisibilité et l'adaptation à tous les usagers des points de traversée par les conducteurs.

Objectif :

Réduire l'accidentalité des piétons et plus généralement des usagers vulnérables lors des traversées de chaussée sur les passages piétons ou à proximité, personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap.

La mesure nouvelle est-elle une contrainte, un allègement, une simplification ?

La mesure vise à clarifier et à sécuriser les pratiques sans apporter de contrainte nouvelle pour les usagers.

Textes pour assurer sa mise en œuvre (loi/ décret/ arrêté/ circulaire...) :

Cette mesure ne nécessite pas de nouveau texte. Toutefois, il peut être envisagé une mise en œuvre visant à rendre les audits et leur périodicité obligatoires, avec des contraintes progressives. Cette mesure pourrait être rendue obligatoire, à court terme, dans le cas de la réhabilitation de voies existantes ou de l'aménagement de voies nouvelles (cf. loi LAURE).

Ministères concernés :

Ministère de l'Intérieur

Ministère de la transition énergétique et solidaire

2 BIEN FONDE, PERTINENCE DE LA MESURE

Nature des apports directs pour la sécurité routière : quels sont les indicateurs de réalisation de la mesure et les indicateurs pour son évaluation :

27 % (ONISR 2016) des piétons décèdent lors d'une traversée de passages piétons.

L'évaluation de la conception de l'équipement peut faire émerger les dysfonctionnements et les mesures destinées à améliorer la sécurité des piétons: visibilité mutuelle, contrôle de la vitesse, temps de feu en fonction de la distance de traversée, éclairage de nuit...

Les audits contribueront à la mise en œuvre de nouvelles mesures : ligne d'arrêt devant les passages piétons, généralisation du Contrôle Sanction Automatisé et notamment positionnement du matériel.

Impacts financiers (charges ou économies) pour les usagers (particuliers/ entreprises/ collectivités locales/ Etat) :

Le coût social des accidents de piétons tués ou blessés graves, notamment avec un handicap, devrait être diminué par la réduction de l'accidentalité due aux audits réguliers. Les coûts relatifs aux audits concernent essentiellement les honoraires des experts. Les coûts relatifs aux mesures correctrices sont variables.

Eclairage ou comparaison avec l'international :

Dans certains pays, Suisse par exemple, l'aménagement des passages piétons doit répondre à un certain nombre de critères dont la prise en compte engage la responsabilité des techniciens.

3 ADEQUATION « OBJECTIFS/MOYENS »

Donner une appréciation littérale sur le « bilan coûts/avantages » attendu :

Coûts : Faible au regard des vies épargnées

Avantages : Ne demande pas de nouvelle mesure réglementaire

Degré « d'acceptabilité » et concertation à envisager :

Les audits sont susceptibles d'être bien accueillis par les usagers, plus difficilement acceptés par les collectivités dont les responsables redoutent les coûts en termes de mesures correctrices, les temps de travaux qui peuvent y être liés et leurs conséquences sur la circulation. Il est donc nécessaire de rendre les audits obligatoires à terme.

Eventuelles mesures d'accompagnement :

Formation d'experts.

Création d'un référentiel à partir des méthodes (démarche SURE par exemple) et des recueils de bonnes pratiques existants.